

« Une fausse couche à 17 semaines ou à 8 mois, c'est toujours un deuil »

GROSSESSE Nouveau régime relatif au nom et à l'enregistrement des enfants nés sans vie

- La commission Justice de la Chambre a approuvé le projet de loi du ministre Geens sur les enfants nés sans vie.
- Les parents pourraient donner un prénom et inscrire l'enfant à l'état civil dès 140 jours de grossesse.
- Rencontre avec une professionnelle qui accompagne ces mères et ces pères endeuillés.

Nous sommes dans le service des grossesses à risque», indique Anne-Cécile Noël en remontant d'un pas décidé le couloir de la route 510, à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles. C'est ici que sont pris en charge les femmes et les couples qui doivent faire face à un décès prénatal. Nous pensons que c'est important pour ces couples qui perdent une grossesse, un bébé, de ne pas être hospitalisés dans une maternité, aux côtés de jeunes parents qui reçoivent des visites et des félicitations...» L'assistante sociale rattachée au service est en première ligne pour recevoir les personnes confrontées à ces situations difficiles. En vertu de son expérience, elle avait été auditionnée en 2015 lors des prémises du projet de loi du ministre Koen Geens, portant sur une reconnaissance élargie des enfants nés sans vie. Comme les autres experts auditionnés, elle a été invitée à faire part de ses remarques sur les derniers développements du texte, qui permettra aux parents d'enregistrer l'enfant né sans vie dans le registre de l'état civil dès 140 jours de grossesse (26 semaines), et de lui donner un prénom.

« C'est toujours un deuil »

Fréquemment, Anne-Cécile Noël rencontre donc des femmes ou des couples qui font face à la perte d'un futur enfant, de différentes manières : par une fausse couche tardive (au-delà du terme d'une IVG), un décès « in utero », entre 26 semaines de grossesse (180 jours) et le terme de celle-ci, ou une interruption médicale de grossesse, lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie grave ou que la mère est en danger.

S'il y a autant de vécus que de situations, Anne-Cécile Noël est formelle : « Qu'il s'agisse d'une dame qui fait une fausse couche à 17 semaines ou d'une autre qui perd un enfant in utero à 8 mois, c'est toujours un vrai deuil pour la mère comme pour le partenaire s'il y en a un. Il faut reconnaître ce deuil, savoir que cela prend du temps. » Face à cette épreuve, les demandes et les réactions divergent : quand certains couples

vont d'emblée donner un prénom, parler du bébé et s'investir, d'autres préfèrent prendre de la distance. Les uns souhaitent à tout prix offrir des funérailles à l'enfant, tandis que les autres n'en ont pas besoin. Il est aussi des parents qui regrettent de ne pouvoir inscrire l'enfant dans un registre avant 26 semaines/180 jours, ce que le projet de loi du ministre Geens entend permettre.

« Le plus grand besoin : l'accompagnement »

Très vite, le rôle de l'assistante sociale, qui travaille avec une équipe pluridisciplinaire (gynécologues, psychologues, psychiatres, sages-femmes), consiste aussi à répondre aux questions pragmatiques des parents et à les informer : que va-t-il se passer après ? Après 26 semaines, quels sont leurs droits (ouverture de droits sociaux, comme le congé de maternité, la prime de naissance) et leurs devoirs (déclaration d'enfant « présenté sans vie » à la commune, funérailles) ? Que va devenir le corps ? A qui les parents doivent-ils s'adresser ? Quelles démarches doivent-ils entamer ? L'enfant né sans vie a-t-il droit à des funérailles ? A Saint-Pierre, comme dans d'autres grosses structures, un protocole a été formalisé, pour accompagner au mieux les personnes traversant ce deuil, mais aussi pour « sécuriser le personnel », qui doit pouvoir « digérer » des récits difficiles au quotidien, comme le souligne l'assistante sociale.

Reste qu'une telle prise en charge n'est pas possible partout... Pour Anne-Cécile Noël, la question des moyens alloués aux équipes qui accueillent des parents importe donc autant, voire plus, que la symbolique du projet de loi : « Le plus grand besoin pour ces patients, c'est d'être accompagnés. Or, lorsque mes collègues gynécologues revoient une femme qui a perdu un bébé,

ça ne dure pas un quart d'heure ! C'est du temps de qualité qui est investi, mais qui n'a aucune reconnaissance de l'Inami. Quid des formations, des supervisions, notamment dans des structures peu habituées à ces cas-là ? »

« Ne pas culpabiliser »

Dans sa pratique, cette professionnelle s'inquiète également des risques de désaccords au sein des couples, voire de décisions prises par des hommes contre la volonté de la femme. Mais surtout, elle se questionne déjà sur la façon « d'intégrer du facultatif dans l'accompagnement » : « Comment proposer la possibilité de donner un prénom sans culpabiliser les parents qui ne le souhaiteraient pas ? Sur le papier, cela paraît très bien, mais dans la réalité, cela complexifie les choses. Je suis certaine que cela va aider certains patients

à faire leur deuil, mais pour d'autres, est-ce que cela ne va pas rajouter des difficultés ? » ■

ÉLODIE BLOGIE

NOUVEAU RÉGIME

Le projet de loi adopté en commission Justice

La commission Justice de la Chambre a donc approuvé le projet de loi du ministre de la Justice Koen Geens qui crée un nouveau régime relatif au nom et à l'enregistrement des enfants nés sans vie. Si la socialiste Laurette Onkelinx a demandé une seconde lecture, le texte ne devrait plus tarder à être adopté en plénière.

Actuellement, après 180 jours de grossesse, l'enfant né sans vie doit faire l'objet d'une déclaration. Avec la nouvelle loi, les parents peuvent demander volontairement (ce n'est pas une obligation) l'enregistrement de leur enfant sans vie à partir des 140 jours suivant la fécondation. Les parents pourront également donner un prénom à leur enfant, ce qui n'était pas possible jusque là. Pour les personnes qui ont perdu un enfant avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, une disposition transitoire d'un an est d'application. Le ministre Koen Geens (CD&V) s'est félicité de répondre au « besoin ressenti par les parents de donner à leur enfant né sans vie toute sa place ».

Un point a fait l'objet de tensions. Le texte prévoit que dans les cas de couples mariés ou lorsqu'il y a eu une reconnaissance prénatale de l'enfant par le père, la décision d'inscrire l'enfant né sans vie pourrait être prise par la mère ou le père/la coparente. Dans les autres cas, c'est la mère qui décide. Dans un premier temps, Catherine Fonck (CDH) a indiqué souhaiter que la femme ne puisse être soumise à la décision de son partenaire. Laurette Onkelinx (PS) a également estimé que la décision devait être prise « à la demande conjointe des parents » mais que la mère conserverait un « droit de veto » en cas de demande unilatérale du conjoint. Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, la majorité a toutefois opposé qu'un veto accordé uniquement à la femme pourrait s'avérer anticonstitutionnel... C'est donc ce qui a été voté, l'humaniste Catherine Fonck se ralliant finalement à la majorité. « Vous allez donc forcer des femmes à accepter des choses contre leur volonté », s'est indignée Laurette Onkelinx. Sylvie Lausberg, présidente du Conseil des femmes francophones, s'est également émue de cette « restriction de l'autonomie de décision des femmes enceintes ».

É.B.L.